

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Travaux d'amélioration d'un chemin d'accès agricole existant en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois - CFL – PI – Projets Infrastructure concernant les travaux d'amélioration d'un chemin d'accès agricole existant en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Bettembourg a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 29 juillet 2025 Réf. EAU/AUT/25/0524 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 8 août 2025 et va jusqu'au 16 septembre 2025 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, 4 août 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

